

DEC 2025 05 15 021

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Virement de crédits budgétaires n°1 – Exercice 2025

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment m'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2025 20 03 019 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant l'Exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de restituer les taxes d'aménagement perçues en 2023 et 2024, suite à l'annulation par le juge administratif des autorisations d'urbanisme n°PC00128121B0005 et n°PC00128121B0005-M01 du redevable SCI RHONE II SESMAT Olivier ;

VU le virement de crédits en section d'investissement, ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Article	Montant
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226 – Taxe d'aménagement	280 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2118 - Autres terrains	- 280 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		0,00 €

DÉCIDE

DE PROCÉDER au virement de crédits telle que proposé ci-dessus.

Fait à Ornex, le 15 mai 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 16 Mai 2025
Affiché le : 16 Mai 2025



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision